



ARRETE DU MAIRE N° 2025/118  
PORTANT INSTAURATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE  
CENTRALE BANALISEE (CVCB) RUE DU PRESOIR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.228-2 relatif à la prise en compte des déplacements cyclables ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal n° 14.2 en date du 7 juillet 2025, portant instauration d'une chaussée à voie centrale banalisée rue du Pressoir ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les cyclistes, sur la rue du Pressoir ;

**CONSIDERANT** que la configuration de la voirie ne permet pas la mise en œuvre d'aménagement cyclables classiques ;

**CONSIDERANT** que la chaussée à voie centrale banalisée permet une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route ;

**ARRETE**

**Art. 1** – Une chaussée à voie centrale banalisée est instaurée rue du Pressoir, de la rue du Pelzkappel à la route de Colmar.

**Art. 2** – Le stationnement est interdit rue du Pressoir de la rue du Pelzkappel à la route de Colmar.

**Art. 3** – Les usagers motorisés devront adapter leur conduite et céder le passage aux cyclistes circulant sur les accotements en cas de croisement.

**Art. 4** – La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions du Code de la route.

**Art. 5** – La chaussée sera aménagée conformément aux prescriptions techniques en vigueur, avec une voie centrale bidirectionnelle pour les véhicules motorisés et des accotements revêtus utilisables en priorité par les cyclistes.

**Art. 6** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Art. 7** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Service Environnement
- La Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités d'Alsace
- Monsieur Nicolas THIRIAN, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Bergheim
- Autocar Royer - rue de Strasbourg - 68150 Ostheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- registre des arrêtés
- dossier, affichage et publication.

Fait à Bergheim, le 29 août 2025

LE MAIRE



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.